

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0190**

commune (s) : Charly

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin de la Croix Saint Marc et appartenant aux consorts Martel

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1^{er} septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 9 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : M. Barge.

Bureau du 8 septembre 2008**Décision n° B-2008-0190**

commune (s) : Charly

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin de la Croix Saint Marc et appartenant aux consorts Martel**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Pour réaliser l'élargissement du chemin de la Croix Saint Marc à Charly, la Communauté urbaine doit acquérir une parcelle de terrain de 10 mètres carrés environ dépendant d'une propriété située en bordure de cette voie et appartenant aux consorts Martel.

Aux termes du compromis présenté au Bureau, les intéressés céderaient la parcelle en cause, libre de toute location ou occupation, au prix global de 30 € le mètre carré de terrain, soit 300 € pour 10 mètres carrés, étant précisé que la Communauté urbaine ferait procéder à ses frais à divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété en cause, notamment la reconstruction de la clôture. Ces travaux sont évalués à 10 000 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située chemin de la Croix Saint Marc à Charly et appartenant aux consorts Martel.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer ledit compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer toutes demandes et autorisations rendues nécessaires pour la réalisation des travaux.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1067 individualisée pour 1 400 000 € le 18 décembre 2007.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 300 € environ pour l'acquisition, de 500 € pour les frais d'actes notariés et 200 € pour les frais de réalisation du document d'arpentage.

5° - Le montant des travaux, soit 10 000 € environ, sera imputé sur le compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2008.